



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 5 février 2024

Le Directeur Académique

à

**IENO**

Dossier suivi par :

**Valérie GRUMETZ**

T 02 99 25 10 00

[ce.iio35@ac-rennes.fr](mailto:ce.iio35@ac-rennes.fr)

DSDEN 35

1 Quai Dujardin

CS 73145

35031 RENNES CEDEX

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée professionnel  
Mesdames et Messieurs les Principaux de collège  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

**Objet : Affectation en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers**

Textes de référence :

- Décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dite « prépa-métiers »
- Note de service n°2019-113 du 23 juillet 2019 relative à la définition d'un cadre national de la classe de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers
- Article L337.3.1 du code de l'éducation

J'ai l'honneur de vous transmettre les instructions relatives à l'admission en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers dans le département.

Les modalités mises en place visent à faciliter les échanges et la concertation entre collèges d'origine et lycées professionnels d'accueil bien en amont de la commission départementale d'admission.

Des commissions de pré-admission dans chacun des 11 établissements disposant d'une 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers seront donc organisées **entre les 15 et 19 avril ou les 6, 7, 13 et 14 mai 2024**, avec la participation de représentants de collège et de psychologues de l'éducation nationale. Ces commissions permettront de hiérarchiser les dossiers de candidature vœux 1, dans le respect de critères d'admission communs.

Marc TEULIER